

DIEC/17-763-1754 du 18/12/2017

ARRETE PORTANT CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF A L'ORGANISATION DES EXAMENS PROFESSIONNELS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MOLENAT - Chef de bureau des examens professionnels - Tel : 04 42 91 72 87

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Considérant la mise en place récente (1^{er} septembre 2016) de la mutualisation des examens professionnels au sein de l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant la nécessité d'améliorer la chaîne de l'organisation des examens professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Un groupe de travail est créé au sein de l'académie placé sous la responsabilité du secrétaire général adjoint et animé par le chef de division des examens et concours.

Article 2 : Le groupe de travail est composé des établissements suivants :

- Au titre des lycées professionnels publics :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur le proviseur du Lycée des Métiers Martin Bret Manosque	Monsieur le proviseur du Lycée Professionnel Adam de Craponne Salon de Provence
Madame la proviseure Lycée professionnel Emile Zola Aix en Provence	Madame la proviseure Lycée Professionnel Gambetta Aix en Provence
Madame la proviseure Lycée professionnel René Char Avignon	Monsieur le proviseur du Lycée des Métiers Victor Hugo Carpentras
Madame la proviseure Lycée professionnel La Calade Marseille	

- Au titre des lycées professionnels privés sous contrat :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame la directrice du Lycée professionnel Don Bosco Marseille	Madame la directrice du Lycée professionnel Vincent de Paul Avignon

- Au titre des UFA (unité de formation par apprentissage) :
 - o Monsieur le proviseur de l'UFA Henri Rol-Tanguy – Port de Bouc
- Au titre des organismes de formation :
 - o Monsieur le directeur de l'ADEF – Association départementale d'études et de formation.

Article 2 bis : Les chefs d'établissements désigneront leur-s représentant-s.

Article 3 : Un inspecteur pour les spécialités professionnelles et un inspecteur pour les enseignements généraux participent aux travaux.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 novembre 2017

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille